

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance de l'intérim assumé par le directeur général de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 24 mars 2020 à 11 h 30, au 1740, rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS SUR PLACE : mesdames et monsieur, Luc Lapointe, directeur général, Annie De Noury, directrice générale adjointe, Linda Fortin, directrice générale adjointe, Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe, Iris Montini, directrice générale adjointe, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, et Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives.

SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE : mesdames et messieurs Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, et Isabelle Lafrenière, coordonnatrice au Service des ressources financières.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 11 h 30.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Lapointe adopte l'ordre du jour.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, approuve le procès-verbal de la séance de l'intérim assumé par le directeur général du 9 mars 2020, tel que rédigé.

4. POINTS DE DÉCISION

Service des ressources matérielles

4.1 Octroi de contrat pour la réfection de toiture et de plancher, travaux électriques, mécaniques et gicleurs à l'école Arc-en-ciel (projet 9237-273)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Le Gouvernement du Québec a annoncé l'arrêt de tous les services non essentiels, du 25 mars au 13 avril 2020, en raison de la pandémie de COVID-19.

Il est possible que les travaux en lien avec ce contrat ne puissent pas se tenir aux dates prévues, ce pourrait être plus tôt ou plus tard. Le contrat sera révisé afin de tenir compte de cette possibilité.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 22 janvier au 5 mars 2020, pour la réfection de toiture et de plancher, des travaux d'électricité, de mécanique et de gicleurs à l'école Arc-en-ciel (projet 9237-273).

Une analyse des soumissions reçues a été effectuée par la firme en architecture, Architecture BL inc., responsable de la préparation des plans et devis en architecture ainsi que de la surveillance des travaux.

Cette firme a par la suite émis une lettre de recommandation pour l'octroi de ce contrat.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-016-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour la réfection de toiture et de plancher, travaux d'électricité, de mécanique et de gicleurs à l'école Arc-en-ciel (projet 9237-273) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Polyval Construction inc., pour un montant de 1 042 220 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.2 Octroi de contrat / Précommande de locaux préfabriqués pour des classes temporaires pour le secteur de Beloeil, McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil (projet 9312-104)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 17 février au 18 mars 2020, pour la précommande de locaux préfabriqués pour des classes temporaires pour le secteur de Beloeil, McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil (projet 9312-104).

Une seule soumission a été reçue et son analyse a été effectuée par la firme en architecture, Viau Bastien Gosselin Architectes Inc., responsable de la préparation des plans et devis en architecture ainsi que de la surveillance des travaux.

Cette firme a par la suite émis une lettre de recommandation signée par l'architecte de ladite firme, madame Sara Doyon-Lefebvre, pour l'octroi de ce contrat.

Puisqu'un seul entrepreneur a déposé une soumission conforme, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour octroyer le contrat conformément à l'article 39 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 5).

Le contrat devrait être octroyé au soumissionnaire unique pour les raisons suivantes :

- Le prix soumis est comparable, bien que supérieur de 4 %, à l'évaluation des professionnels au dossier;
- Un nouvel appel d'offres, sans certitude d'obtention d'un meilleur prix, nécessite trop de temps dans un échéancier déjà très serré;
- Tout délai supplémentaire pourrait rendre impossibles l'installation et la mise en opération des locaux modulaires pour le mois de septembre 2020;
- Malgré qu'un fournisseur, qui n'a pas soumissionné, indique que l'appel d'offres était conçu afin de favoriser le soumissionnaire retenu, ce dernier n'a pas fourni, à la suite de la demande du Service des ressources matérielles, les éléments appuyant cette affirmation;
- La firme d'architecte a confirmé que le fournisseur qui indique que l'appel d'offres était conçu afin de favoriser le soumissionnaire retenu a déjà lui-même soumissionné pour un appel d'offres similaire et une autre firme, Batitech, a remporté un appel d'offres pour le devis de performance utilisé.

La soumission et l'analyse qui en a été faite ont été présentées à la responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) et celle-ci est d'avis que le processus d'appel d'offres public respecte la réglementation et qu'il est opportun d'octroyer le contrat à l'unique soumissionnaire.

Monsieur Luc Lapointe demande à recevoir copie de l'autre appel d'offres auquel il est fait référence comme étant similaire. Son autorisation est conditionnelle à la réception de cet appel d'offres.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-017-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour la précommande de locaux préfabriqués pour des classes temporaires pour le secteur de Belœil, McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil (projet 9312-104) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Industries Bonneville Ltée, pour un montant de 581 585 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.3 Octroi de contrat pour le remplacement du système d'alarme-incendie et de l'interphone à l'école de la Source (projet 9231-284)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 11 février au 12 mars 2020, pour le remplacement du système d'alarme-incendie et de l'interphone à l'école de la Source (projet 9231-284).

Une seule soumission a été reçue et son analyse a été effectuée par la firme en ingénierie, Tetra Tech, responsable de la préparation des plans et devis en ingénierie ainsi que de la surveillance des travaux.

Cette firme a par la suite émis une lettre de recommandation signée par l'ingénieur de ladite firme, monsieur Nahil Benhamadi, pour l'octroi de ce contrat.

Puisqu'un seul entrepreneur a déposé une soumission conforme, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour octroyer le contrat conformément à l'article 39 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 5).

Le contrat devrait être octroyé au soumissionnaire unique pour les raisons suivantes :

- La période de soumission de 30 jours était suffisante pour quiconque voulait soumissionner;
- La seule autre entreprise s'étant procuré les documents d'appel d'offres a soumis un questionnaire de non-participation indiquant qu'elle ne possédait pas les permis requis pour déposer une offre conforme;
- Le prix soumis est inférieur de 32 % à l'évaluation des professionnels au dossier qui ont fourni des explications pour justifier les écarts;

- L'annulation de l'appel d'offres, afin d'en tenir un nouveau, nécessiterait la modification du devis, ce qui n'est pas souhaitable, puisque le devis répond aux besoins;
- Un nouvel appel d'offres ne permettrait pas d'avoir une relative certitude d'obtenir un plus grand nombre de soumissions, dans un contexte où le marché est saturé et où il y a peu de fournisseurs détenant l'expertise requise.

La soumission et l'analyse qui a été faite ont été présentées à la responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) et celle-ci est d'avis que le processus d'appel d'offres public respecte la réglementation et qu'il est opportun d'octroyer le contrat à l'unique soumissionnaire.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-018-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour le remplacement du système d'alarme-incendie et de l'interphone à l'école de la Source (projet 9231-284) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réseau Connectcom (10489336 Canada Inc.), pour un montant de 154 875 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.4 Octroi de contrat pour le remplacement du système d'alarme-incendie et de l'interphone à l'école De La Broquerie (projet 9233-115)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 13 février au 16 mars 2020, pour le remplacement du système d'alarme-incendie et de l'interphone à l'école De La Broquerie (projet 9233-115).

Une seule soumission a été reçue et son analyse a été effectuée par la firme en ingénierie, Tetra Tech, responsable de la préparation des plans et devis en ingénierie ainsi que de la surveillance des travaux.

Cette firme a par la suite émis une lettre de recommandation signée par l'ingénieur de ladite firme, monsieur Nahil Benhamadi, pour l'octroi de ce contrat.

Puisqu'un seul entrepreneur a déposé une soumission conforme, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour octroyer le contrat conformément à l'article 39 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 5).

Le contrat devrait être octroyé au soumissionnaire unique pour les raisons suivantes :

- La période de soumission de 30 jours était suffisante pour quiconque voulait soumissionner;
- Le prix soumis est inférieur de 17 % à l'évaluation des professionnels au dossier qui ont fourni des explications pour justifier les écarts;
- L'annulation de l'appel d'offres, afin d'en tenir un nouveau, nécessiterait la modification du devis, ce qui n'est pas souhaitable, puisque le devis répond aux besoins;
- Un nouvel appel d'offres ne permettrait pas d'avoir une relative certitude d'obtenir un plus grand nombre de soumissions, dans un contexte où le marché est saturé et où il y a peu de fournisseurs détenant l'expertise requise

La soumission et l'analyse qui a été faite ont été présentées à la responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) et celle-ci est d'avis que le processus d'appel d'offres public respecte la réglementation et qu'il est opportun d'octroyer le contrat à l'unique soumissionnaire.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-019-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour le remplacement du système d'alarme-incendie et de l'interphone à l'école De La Broquerie (projet 9233-115) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réseau Connectcom (10489336 Canada Inc.), pour un montant de 110 639 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

5. POINTS D'INFORMATION

Néant

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 12 h 10, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève séance.

Directeur général

Secrétaire générale

CH/lc